



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Compte rendu de séance

Séance du 13 Février 2020

L' an 2020 et le 13 Février à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extraordinaire de ses séances ,Maison du Village de Seugy sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. RICHARD Eric, M. ROUET François, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. BUFFET Alain, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. LE MESTRE Claude, Mme LECOMTE Valérie
Suppléant(s) : M. BUFFET Alain (suppléant de la Commune de Bellefontaine)

Pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :
M. MULLER Patrick et M. DUFUMIER Dominique représentant la commune de Fosses
M. SPECQ André et M. MELLA Daniel représentant la commune de Marly la Ville
Mme GUEDON Lucienne représentant la commune de Survilliers
M. DUPUTEL David et M. ZADROS Richard représentant la commune de Saint Witz

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FALLOT Frédéric à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. EUZET Olivier

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. CASSILDE Max, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. CAILLAUD Pascal

Pour la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France:
Mme GREMEAUX Reine représentant la commune de Survilliers

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 30

Date de la convocation : 03/02/2020

Date d'affichage : 03/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès Verbal de la séance du 12 Décembre 2019

1. Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2020-001
2. Le Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2020 - 2020-002
3. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Viarmes pour les études et les travaux relatifs aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour raccorder l'EHPAD - 2020-003
4. Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à l'extension des réseaux d'eaux usées de la rue du Fréval à Viarmes afin de raccorder le futur EHPAD - 2020-004
5. Attribution du marché de réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville
6. - 2020-005
7. Avenant n°1 au marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et syndicaux du SICTEUB (2020-2023) pour l'intégration de deux prix supplémentaires au BPU - 2020-006
8. Avenant n°4 à la Mission de Maitrise d'œuvre relative à la réalisation du collecteur d'eaux usées entre le Poste de refoulement intercommunal PR7 à Coye la Forêt et le lavoir d'Orry la ville. Phase 2A - 2020-007

Une minute de silence a été respectée en l'hommage de Monsieur RINCHEVAL, élu de la commune de Bellefontaine, décédé le 30 Janvier 2020.

Approbation du Procès verbal de la séance du 12 Décembre 2019.

Deux observations sont à ajouter au compte rendu. En effet, Monsieur MONNEINS indique qu'il convient de l'inscrire présent alors qu'il est noté absent dessus. Ensuite Monsieur FALLOT demande à ce que soit précisée la motivation de son vote contre lors de la délibération n° 2019-043 concernant la redevance assainissement pour l'année 2020. En effet, il n'a pas voté contre le maintien de la redevance à 2.10€ /m3 mais contre l'augmentation au delà de 2€/m3.

En dehors de ces points, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

réf : 2020-001 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°029-2019 qui confie au bureau d'études SAFEGE, le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de collecteurs communaux d'eaux usées de diverses communes du Val d'Oise, pour un montant de 16 453€ HT soit 19 743.60€ TTC.

La décision n°030-2019 concernant la signature avec le SIECCAO, d'un bail de locaux à usage de bureaux (45.39 m²), situés dans le centre administratif pour une durée de six ans à compter du 1^{er} Janvier 2020. Le bail est consenti moyennant un loyer de 775.65 € HT.

La décision n°001-2020 concernant la signature avec l'ITEP Le clos Levallois, d'une convention de partenariat concernant le projet d'éco pâturage sur la station d'épuration du SICTEUB. Cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020. Le SICTEUB s'engage à verser un don d'une valeur de 3 000€ TTC comprenant la pose des clôtures, la location et le suivi des ovins, les formations et la mise en place d'abris. Le SICTEUB s'engage à acheter le matériel des clôtures et l'ITEP en assurera la pose.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-002 - Le Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2020

Vu les articles L4311-1 et L 3312-1, L2312-1, L 5211-36 et L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales.

réf : 2020-005 : Attribution du marché de réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2019-0034 du 13 Novembre 2019 déclarant le marché de réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville sans suite et autorisant le Président à relancer une consultation

Considérant la nouvelle consultation lancée par le SICTEUB pour la réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville sur son profil d'acheteur et sur le BOAMP.

Considérant le classement réalisé le maître d'œuvre TEST INGENIERIE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché au groupement EMULITHE/VOTP pour un montant de 1 399 691.17€HT soit 1 679 631€ TTC.
- **DIT** que les montants seront prévus au budget primitif 2020
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-006 - Avenant n°1 au marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et syndicaux du SICTEUB (2020-2023) pour l'intégration de deux prix supplémentaires au BPU

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code du Travail

Vu le décret n° 2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Vu le décret n° 2012-639 du 4 Mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Vu le décret n° 2011-629 du 3 Juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Vu la délibération n° 2019-033 du 13 Novembre 2019 attribuant le marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et syndicaux du SICTEUB à l'entreprise VOTP

Considérant qu'il convient d'ajouter au marché de travaux divers deux prix nouveaux afin de ne pas exposer le personnel des entreprises intervenant ainsi que les usagers du domaine public, à des risques avérés pour leur santé, notamment en matière d'amiante.

- PN1 : Démolition, évacuation, traitement des enrobés amiantés provenant de démolition de chaussée – **82€/m²**,
- PN2 : Démolition, évacuation, traitement des enrobés amiantés provenant de démolition de trottoir– **56€/m²**,

Considérant que ces prix nouveaux feront l'objet d'un avenant n°1 sans incidence financière sur le montant du marché

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** l'avenant n°1 du marché de Travaux Divers du SICTEUB intégrant ces deux prix nouveaux,
- **A SIGNER** tous les documents afférents à cette affaire,

Considérant que de ce fait, le SICTEUB a planifié les travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue du Fréval afin de raccorder ce dernier. Ce nouveau collecteur assainira également les propriétés riveraines de la rue (tronçon compris entre la rue Gambetta et le cimetière).

Considérant qu'en parallèle, la commune de Viarmes doit également réaliser le même type de travaux sur le réseau d'eaux pluviales afin de proposer un exécutoire à ce dernier.

Considérant que les travaux envisagés par la commune étant concomitant de ceux du SICTEUB, il semble d'intérêt commun de lancer des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux communs afin d'étudier et de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Considérant qu'il est proposé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Viarmes au SICTEUB afin de réaliser une commande unique d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux afin de réduire les coûts. Aussi, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de définir les modalités administratives et financières inhérentes à cette opération.

Considérant que le SICTEUB, en qualité de maître d'ouvrage délégué, assurera la gestion administrative et financière des marchés. Il lancera la consultation de la maîtrise d'œuvre et des travaux après signature de la convention. L'approbation du projet du maître d'œuvre est subordonnée à l'accord préalable de la commune de Viarmes concernant le réseau d'eaux pluviales.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Viarmes et le SICTEUB
- **A SIGNER** tous les documents afférents à cette affaire.
-

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-004 : Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à l'extension des réseaux d'eaux usées de la rue du Fréval à Viarmes afin de raccorder le futur EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SICTEUB a décidé de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la rue du Fréval à Viarmes afin de raccorder le futur EHPAD en construction, livré pour Septembre 2021.

Considérant que cette extension de réseau étant supérieure au ratio de 40 mètres linéaires par branchement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne subventionnera pas cette opération.

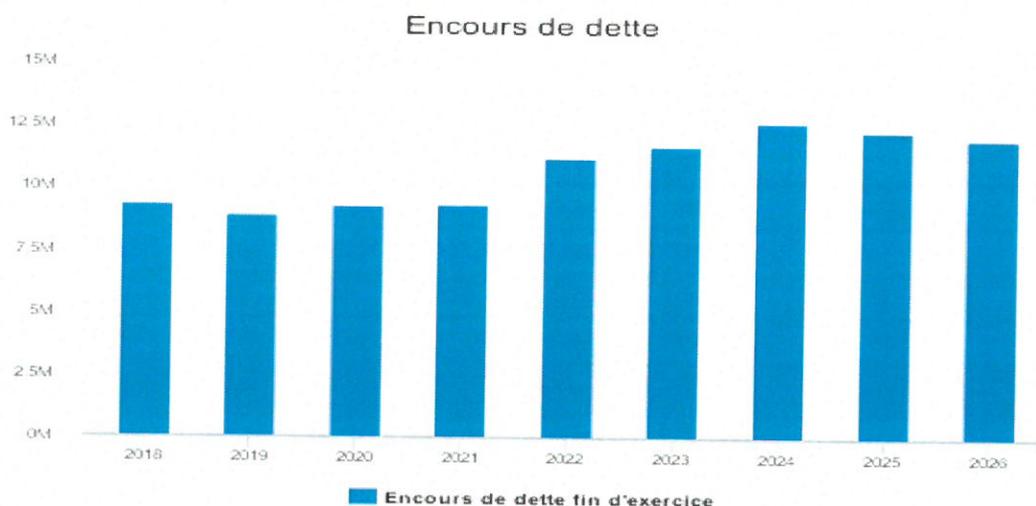
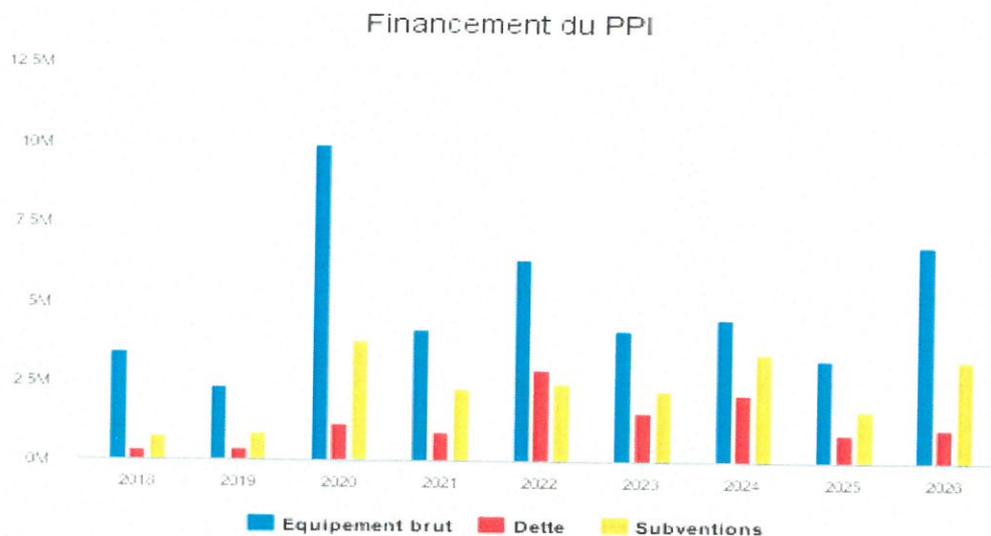
Considérant cependant, le Conseil Départemental du Val d'Oise apporte une contribution financière à la construction de l'EHPAD. Aussi, dans ce contexte, il est proposé de demander une subvention au département pour la réalisation des travaux d'assainissement.

Considérant qu'afin de bénéficier de l'aide pouvant être octroyée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, un dossier justificatif de demande de subvention devra lui être adressé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant :

A SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise le concours financier pour la réalisation des travaux d'assainissement pour le futur raccordement de l'EHPAD, l'opération de construction étant subventionnée par le département.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Le comité syndical à l'unanimité, prend acte des orientations budgétaires de 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Départ de Messieurs DUFUMIER et MULLER de la commune de Fosses

réf : 2020-003 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Viarmes pour les études et les travaux relatifs aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour raccorder l'EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 organisant les condition de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France a décidé d'entreprendre les travaux de réalisation du futur EHPAD, livré en Septembre 2021 en fusionnant celui de Luzarches et celui de Viarmes.

| | | | | | | | | | |
|--|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Charges exceptionnelles | 668 111 | 8 808 | 25 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 |
| Excédent | 759 145 | 933 748 | 510 909 | 491 084 | 499 518 | 352 213 | 9 153 | -222 781 | -610 867 |
| Recettes d'investissement | 9 908 482 | 7 867 666 | 11 857 275 | 5 992 114 | 8 092 211 | 6 175 859 | 8 116 629 | 6 309 143 | 7 477 355 |
| Solde d'exécution reporté | 6 336 854 | 5 089 666 | 4 100 530 | 520 828 | 334 235 | 74 | 82 207 | 1 574 678 | 938 243 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 291 249 | 1 292 967 | 2 173 848 | 1 755 581 | 1 986 149 | 2 185 258 | 2 252 523 | 2 278 805 | 2 305 392 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 1 000 000 | 240 000 | 600 000 | 459 818 | 441 975 | 249 759 | 246 549 | 0 | 0 |
| Subventions d'investissement | 782 251 | 817 748 | 3 797 776 | 2 306 886 | 2 417 500 | 2 133 230 | 3 356 350 | 1 547 260 | 3 140 920 |
| Emprunts et dettes assimilées | 365 440 | 401 895 | 1 185 121 | 949 000 | 2 912 352 | 1 607 538 | 2 179 000 | 908 400 | 1 092 800 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations en cours | 132 688 | 25 391 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 4 822 127 | 3 767 136 | 11 336 447 | 5 657 879 | 8 092 137 | 6 093 652 | 6 541 951 | 5 370 900 | 9 105 266 |
| Solde d'exécution reporté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 528 471 | 526 430 | 531 811 | 629 976 | 673 967 | 707 318 | 718 852 | 729 718 | 735 865 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subventions d'investissement | 0 | 57 477 | 16 337 | 3 999 | 75 217 | 103 925 | 107 725 | 115 825 | 116 243 |
| Emprunts et dettes assimilées | 839 176 | 828 286 | 839 440 | 889 355 | 978 827 | 1 135 714 | 1 216 680 | 1 261 663 | 1 385 463 |
| Immobilisations incorporelles | 7 181 | 39 874 | 516 620 | 217 872 | 154 812 | 2 691 | 2 691 | 2 691 | 2 691 |
| Immobilisations corporelles | 70 226 | 50 131 | 35 554 | 1 003 | 1 003 | 1 003 | 1 003 | 1 003 | 1 003 |
| Immobilisations en cours | 3 377 074 | 2 264 938 | 9 396 685 | 3 915 674 | 6 208 311 | 4 143 000 | 4 495 000 | 3 260 000 | 6 864 000 |
| Résultat Investissement | 5 086 355 | 4 100 530 | 520 828 | 334 235 | 74 | 82 207 | 1 574 678 | 938 243 | -1 627 911 |
| Solde exercice | 5 845 500 | 5 034 278 | 1 031 737 | 825 319 | 499 592 | 434 419 | 1 583 830 | 715 461 | -2 238 478 |

Le plan pluriannuel d'investissement ci-dessus présenté, a été calculé en fonction des opérations d'investissement connues à ce jour.

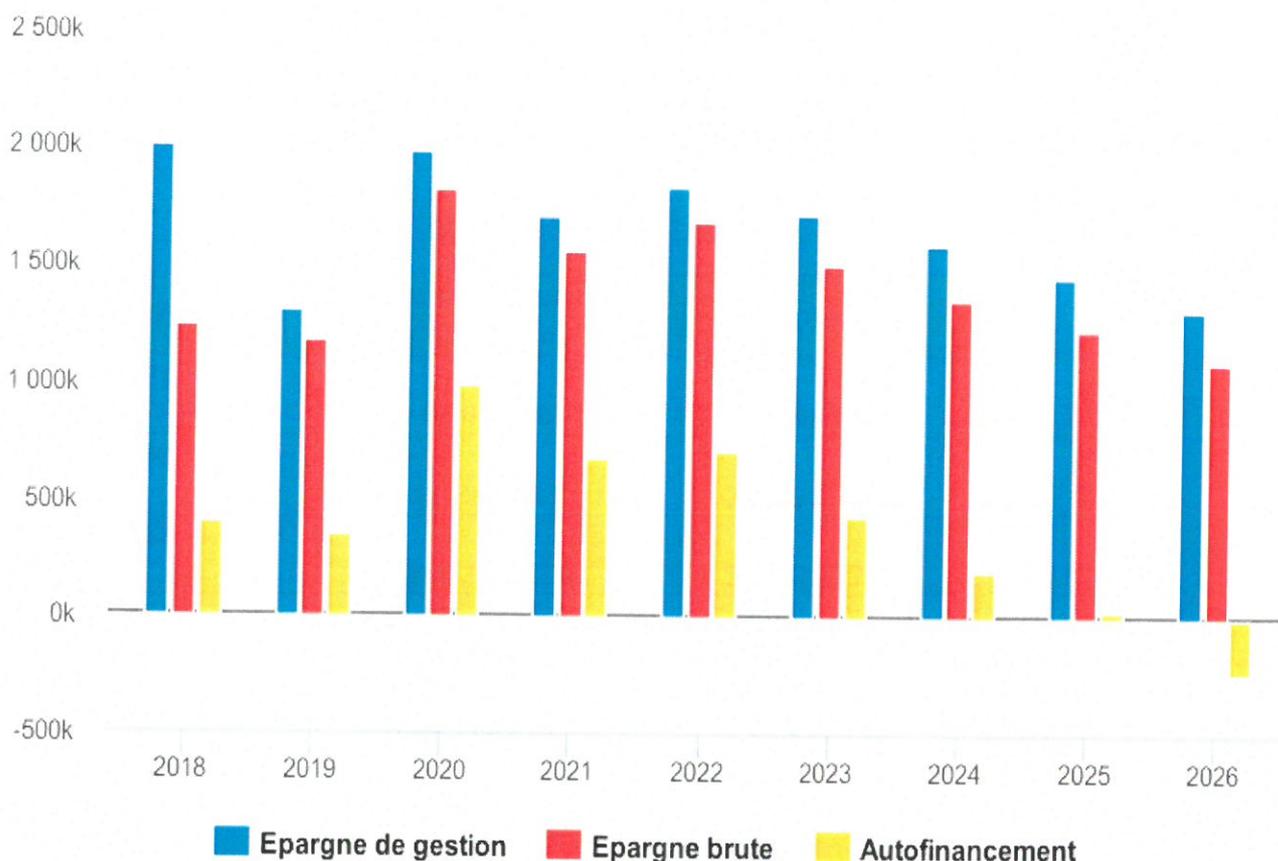
Les schémas directeurs d'assainissement de l'ensemble des communes qui seront réalisés dans les deux années à venir fixeront les priorités des travaux à entreprendre et qui pourront bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau. Pour rappel, dans son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau ne subventionnera à partir du 1^{er} janvier 2021, que les opérations de travaux de réhabilitation de réseaux ayant été identifiés comme prioritaires dans les schémas directeurs d'assainissement.

Afin de pouvoir financer le montant des travaux prévus au PPI, il a été prévu un recours à l'emprunt de :

- 2 642 351 euros en 2022
- 849 337.00 euros en 2023
- 1 000 000.00 euros en 2024

Par ailleurs, il est envisagé une augmentation de la redevance assainissement de 0.10 centimes d'euros à compter de 2022 ce qui porterait la redevance à 2.20 € par m³ d'eau consommée.

Evolution des niveaux d'épargne



Le Plan Pluriannuel d'investissement de 2020-2026

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| recettes de fonctionnement | 6 354 875 | 6 522 742 | 6 778 853 | 6 516 687 | 6 962 967 | 7 323 563 | 7 293 904 | 7 321 532 | 7 428 065 |
| exédent ou déficit de fonctionnement reporté | 279 010 | 519 144 | 333 748 | 51 091 | 49 108 | 249 759 | 105 664 | 9 153 | 0 |
| Atténuation de charges | 2 577 | 176 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 528 471 | 526 431 | 531 811 | 633 975 | 749 184 | 811 243 | 826 577 | 845 543 | 852 108 |
| Ventes de produits fabriques, prestations de services, | 4 965 989 | 5 029 137 | 5 430 899 | 5 367 479 | 5 716 233 | 5 827 500 | 5 937 872 | 6 052 391 | 6 169 101 |
| Subventions d'exploitation | 300 440 | 299 699 | 239 000 | 215 100 | 193 590 | 174 231 | 156 808 | 141 127 | 127 014 |
| Autres produits de gestion courante | 239 297 | 141 602 | 242 155 | 247 802 | 253 611 | 259 590 | 265 743 | 272 078 | 278 601 |
| Produits financiers | 37 | 41 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Produits exceptionnels | 39 054 | 6 513 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 |
| Dépenses de fonctionnement | 5 595 730 | 5 588 994 | 6 267 944 | 6 025 603 | 6 463 448 | 6 971 351 | 7 284 751 | 7 544 313 | 8 038 632 |
| exédent ou déficit de fonctionnement reporté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 222 781 |
| Charges à caractère général | 2 899 190 | 3 512 418 | 3 197 445 | 3 357 263 | 3 525 071 | 3 701 271 | 3 886 280 | 4 080 539 | 4 284 512 |
| Charges de personnel et frais assimilés | 564 610 | 616 493 | 670 000 | 703 500 | 738 675 | 775 609 | 814 389 | 855 109 | 897 864 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 291 249 | 1 292 967 | 2 173 848 | 1 755 581 | 1 986 149 | 2 185 258 | 2 252 523 | 2 278 805 | 2 305 392 |
| Autres charges de gestion courante | 39 442 | 34 456 | 67 438 | 69 052 | 70 706 | 72 402 | 74 140 | 75 923 | 77 750 |
| Charges financières | 133 129 | 123 851 | 133 713 | 137 707 | 140 347 | 234 312 | 254 919 | 251 438 | 247 832 |

Le Sictaub a prévu de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux usées Sente du Fréchet et Rue du Fréval, nécessaires dans le cadre des travaux de construction du nouvel EHPAD à Viarmes. Des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sont également à prévoir par la commune de Viarmes. Ces travaux vont se dérouler dans le même temps et dans un intérêt commun, il a été proposé à la commune de Viarmes de déléguer par convention, sa maîtrise d'ouvrage au Sictaub. Ceci afin de lancer une seule consultation de maîtrise d'œuvre et de travaux. Les travaux d'eaux usées sont estimés à 350 000.00 € et les travaux d'eaux pluviales à 500 000.00 €. Il est donc prévu le reversement au Sictaub de cette somme par la commune de Viarmes, sur 2 années à concurrence de 250 000.00 € par an.

Focus sur l'endettement du SICTEUB

| | Annuités | remb courant du capital de la dette | Charges financières |
|------|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| 2016 | 754 040,31 € | 600 016,33 € | 154 023,98 € |
| 2017 | 946 391,65 € | 801 938,13 € | 144 453,52 € |
| 2018 | 963 720,46 € | 829 300,48 € | 134 419,98 € |
| 2019 | 952 771,67 € | 828 285,80 € | 124 485,96 € |
| 2020 | 942 623,29 € | 826 911,39 € | 115 711,90 € |

Prévisions 2020-2026

Autofinancement

| Analyse | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement courant | 5 912 054,11 | 5 830 380,85 | 6 163 434,58 | 6 261 320,81 | 6 360 423,20 | 6 465 596,66 | 6 574 716,53 |
| Dépenses de fonctionnement courant | 3 934 883,00 | 4 129 814,56 | 4 334 452,54 | 4 549 281,27 | 4 774 809,34 | 5 011 570,65 | 5 260 125,85 |
| Epargne de gestion | 1 977 171,11 | 1 700 566,29 | 1 828 982,04 | 1 712 039,54 | 1 585 613,86 | 1 454 026,01 | 1 314 590,68 |
| Résultats financiers | -133 673,00 | -137 667,26 | -140 307,01 | -202 069,52 | -224 407,59 | -222 710,27 | -220 941,71 |
| Résultats exceptionnels | -24 300,00 | -1 300,00 | -1 300,00 | -1 300,00 | -1 300,00 | -1 300,00 | -1 300,00 |
| Epargne brute | 1 819 198,11 | 1 561 599,03 | 1 687 375,03 | 1 508 670,02 | 1 359 906,27 | 1 230 015,74 | 1 092 348,97 |
| Remboursement courant du capital de la dette (hors RA) | 826 911,39 | 889 355,37 | 978 827,49 | 1 078 000,77 | 1 157 235,05 | 1 200 434,72 | 1 322 398,21 |
| Epargne Disponible (Autofinancement net) | 992 286,72 | 672 243,66 | 708 547,54 | 430 669,25 | 202 671,22 | 29 581,02 | -230 049,24 |

| | | | | | | | |
|--|------------------------|-----|------------------------|---------------------------|-----------------------|-----|----------------------------|
| Subv d'investissement | 2 001 066,00 € | 16% | 900 980,50 € | 782 250,51 € | 817 747,67 € | 10% | 1 578 400,41 € |
| Réduction réelle de dépenses | 19 856,09 € | | 2 12 889,35 € | 132 687,95 € | 25 390,68 € | | - 444 000,00€ |
| Total des recettes hors emprunt | 2 020 922,09 € | 16% | 1 113 869,85 € | 914 938,46 € | 843 138,35 € | 11% | 1 578 400,41 € |
| Recettes liées à l'emprunt (avances de l'aesn) | 775 146,00 € | 6% | 361 927,00 € | 365 440,00 € | 401 895,00 € | 5% | 511 830,00 € |
| Recette emprunts | | | | | | | 1 345 672,73 € |
| Opérations d'ordre | 1 170 383,11 € | 9% | 1 292 904,85 € | 1 291 249,46 € | 1 292 966,75 € | 16% | 1 968 100,00 € |
| Excédent d'investissement reporté | 6 890 624,34 € | 56% | 6 903 894,14 € | 6 336 854,01 € | 5 089 665,83 € | 65% | 4 100 533,04 € |
| Excédent capitalisé | 1 516 260,55 € | 12% | 1 330 739,31 € | 1 000 000,00 € | 240 000,00 € | 3% | 600 000,00 € |
| total recettes Invest, | 12 373 336,09 € | | 11 003 335,15 € | 9 908 481,93 € | 7 867 665,93 € | | 10 548 536,18 € |

Virement de la section de fonctionnement

368 291,51 €

Les principales recettes d'investissement sont les subventions accordées par l'Agence de l'eau et le conseil départemental du Val d'Oise, l'excédent reporté et l'excédent capitalisé qui provient de la section de fonctionnement.

En 2020, il est inscrit un emprunt d'équilibre qui sera diminué au fur et à mesure que les subventions demandées pour les opérations nouvelles seront notifiées et pourront être inscrites au budget par décision modificative.

On note une augmentation sur la ligne « réduction de dépenses » qui correspond à des participations pour des travaux d'extensions de réseaux d'eaux usées qui sont, ou non subventionnés, ou pour lesquels le Sictaub agit en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Il s'agit :

- de la participation du Garage Porsche à Saint-Witz pour les travaux d'extension du collecteur route de Survilliers à Saint-Witz. Ces travaux ne bénéficieront pas de subvention et ne serviront qu'à assainir le garage Porsche. Ils sont estimés à 320 000,00 € et la participation de Porsche à 194 000,00 € ce qui correspond aux subventions qui auraient pu être versées par les partenaires financiers.

| | | | | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|
| fonctionnement | | | | | |
| Excédent ou déficit de fonctionnement | 1 330 739,31 | 1 279 010,47 | 759 144,90 | 933 748,04 | 1 110 909,38 |

Les soldes intermédiaires de gestion

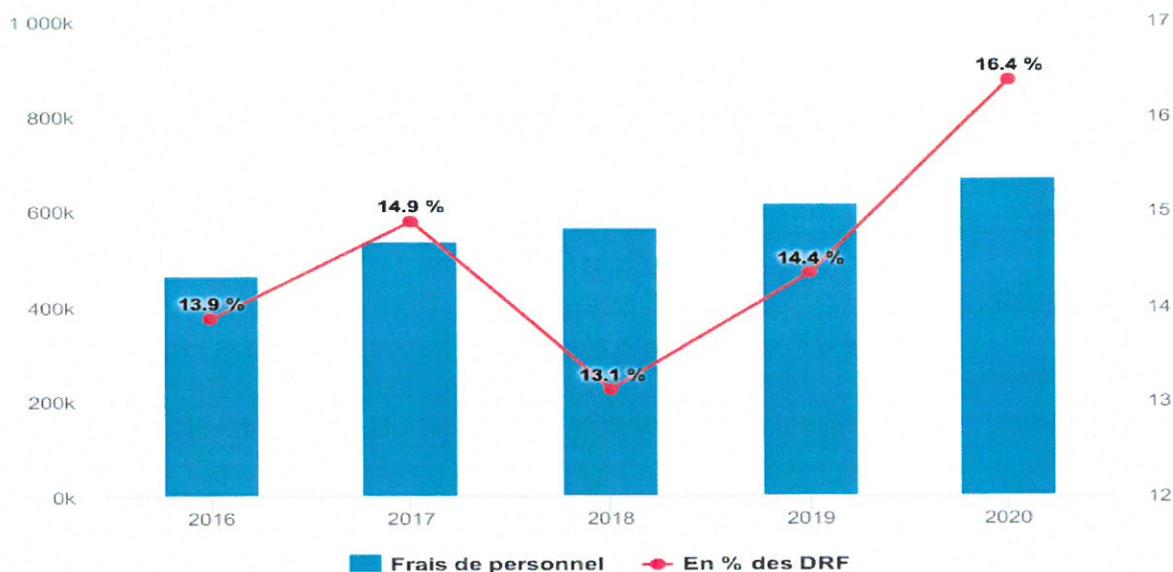
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses réelles exploitation | 3 357 234,00 € | 3 615 943,00 € | 4 304 480,00 € | 4 296 027,00 € | 4 094 096,00 € |
| Amortissements | 1 170 293,00 € | 1 203 057,00 € | 1 291 249,00 € | 1 292 966,75 € | 1 968 100,00 € |
| Dépenses totales | 3 698 344,00 € | 4 819 001,00 € | 5 595 729,00 € | 5 588 993,75 € | 6 062 196,00 € |
| Recettes réelles exploitation | 5 368 195,00 € | 5 599 629,00 € | 5 547 144,00 € | 5 474 667,00 € | 5 913 294,00 € |
| subv transférables | 490 070,00 € | 498 383,00 € | 528 471,00 € | 526 430,00 € | 531 815,00 € |
| Recettes totales | 5 783 210,00 € | 6 098 012,00 € | 6 075 615,00 € | 6 001 097,00 € | 6 445 109,00 € |
| épargne brute (rec réelles - dep réelles) | 2 010 961,00 € | 1 983 686,00 € | 1 242 664,00 € | 1 178 640,00 € | 1 819 198,00 € |
| Dette en capital | 620 042,00 € | 806 760,00 € | 835 864,00 € | 828 286,00 € | 826 911,39 € |
| épargne nette | 1 390 919,00 € | 1 176 926,00 € | 406 800,00 € | 350 354,00 € | 992 286.61 € |
| Taux épargne brute | 37% | 35% | 22% | 22% | 31% |
| Dette au 31/12 | 10 252 817,00 € | 9 807 983,00 € | 9 337 559,00 € | 8 562 991,00 € | 7 741 604,00 € |
| Capacité de désendettement | 5,10 | 4,94 | 7,51 | 7,27 | 4,26 |

La section d'investissement Les dépenses

| | 2016 | % dépenses totales | 2017 | 2018 | 2019 | % dépenses totales | Prévision 2020 |
|------------------|----------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|----------------|
| Dép Equip.brut | 4 352 067,00 € | 80% | 3 268 497,00 € | 3 454 480,00 € | 2 354 939,80 € | 63% | 9 547 286,00 € |
| Dép, Financières | 7 172,00 € | | 2 994,00 € | | 57 477,00 € | | 16 336,55 € |
| Remb capital | 620 042,00 € | 11% | 806 760,00 € | 835 864,00 € | 828 286,04 € | 22% | 821 |

Par ailleurs, le montant qui sera proposé en 2020, comprend le recrutement du technicien en charge des mises en conformité en domaine privé, sur l'année entière. Pour rappel, il a été recruté en décembre 2019 et le budget de 2019 avait été estimé avec un recrutement au 01.07.2019. Il en est de même pour le salaire de la personne en contrat d'apprentissage qui est arrivé en septembre 2019.

Un nouveau recrutement est également prévu en 2020. Il s'agit d'un technicien affecté au service collecte qui viendra en renfort sur la partie eaux usées à raison d'un tiers de son temps et sera affecté à la compétence « eaux pluviales » pour les deux tiers restants.



Les charges de gestion courante

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 (indemnités et cotisation des élus, charges diverses de gestion courante)

| | Autres charges de gestion courante | Variation autres charges de gestion courante |
|------|------------------------------------|--|
| 2016 | 31 776,43 | 0.22 % |
| 2017 | 34 053,90 | 7.17 % |
| 2018 | 39 441,87 | 15.82 % |
| 2019 | 34 456,46 | -12.64 % |
| 2020 | 67 438,00 | 95.72 % |

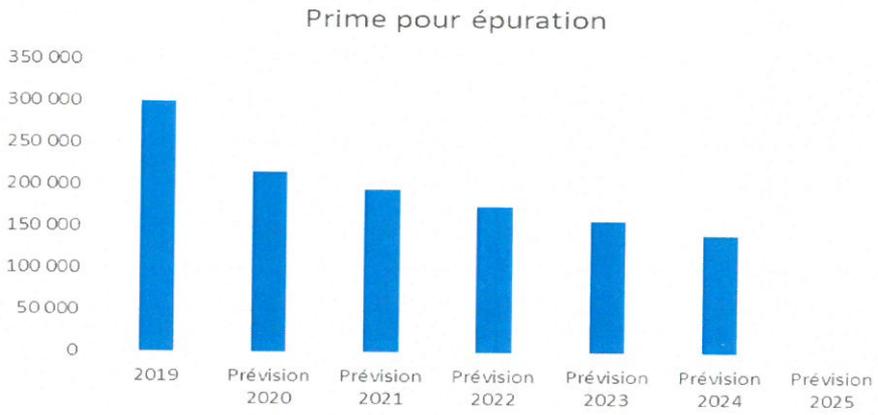
En 2020, on note une augmentation de 33000.00 euros. Cela correspond à l'inscription d'une subvention à rembourser à l'agence de l'Eau concernant le marché de contrôle des non domestiques qui n'a pas été à son terme.

Synthèse de la section d'exploitation

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 5 368 195,70 | 5 599 629,11 | 5 547 143,59 | 5 474 667,33 | 5 913 294,11 |
| Total des dépenses réelles de | 3 357 233,98 | 3 615 943,21 | 4 304 480,86 | 4 296 027,07 | 4 094 096,00 |



Dans le 11^{ème} programme de l'AESN, le Conseil d'Administration a adopté de nouvelles modalités de calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif. Chaque année à partir de l'année 2019, les taux sont modulés à la baisse de 10% par an jusqu'à arriver à la suppression de la prime en 2025.



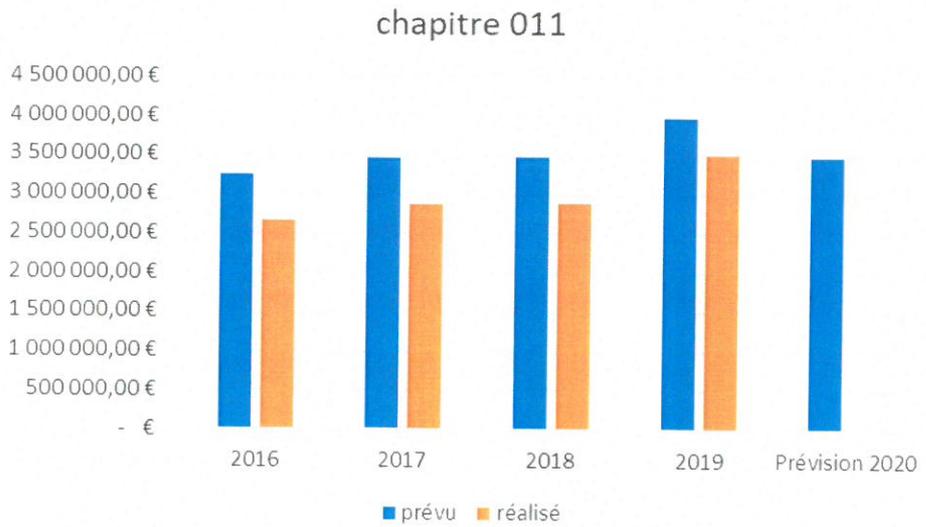
Cette baisse des recettes aura un impact assez significatif sur le budget d'exploitation puisque sa suppression représente une perte de 7% des recettes réelles de fonctionnement.

2- Les charges

Les charges à caractère général

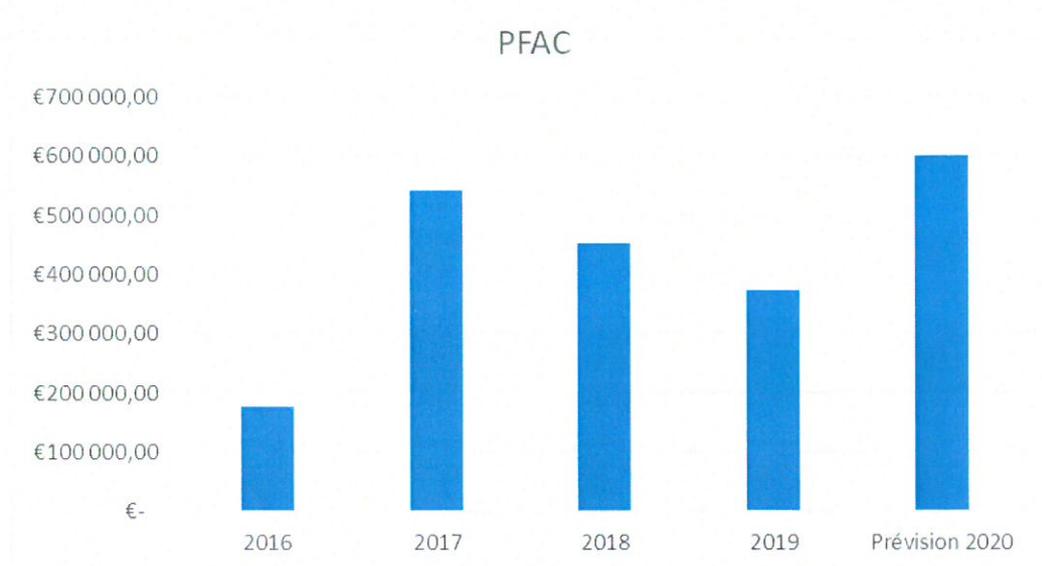
Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements. Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration qui a été signé en 2018 pour une durée de 4 ans, et le marché de travaux divers.

Le montant à inscrire au budget primitif de 2020 est de 2 390 235 euros pour le marché d'exploitation et 600 000.00 euros pour le marché de travaux divers. Ces deux postes représentent 85% du montant du chapitre 011.



Les charges de personnel

Le montant du chapitre 012 augmente par rapport à l'année 2019. Il intègre les augmentations obligatoires de cotisations, des avancements d'échelon, et des frais de formation nécessaire à la prise de compétence notamment en matière de gestion des eaux pluviales.



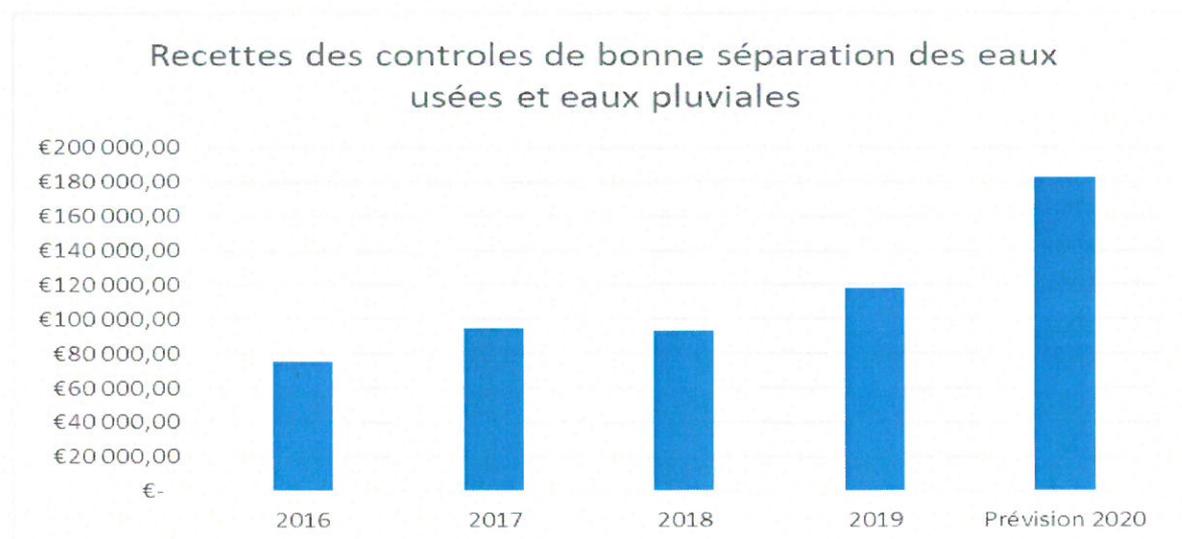
La PFAC représente pour 2019 environ 7% des recettes réelles de fonctionnement.

Le Produit des recettes des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes.

Les recettes liées aux contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales des branchements particuliers dans le cadre des ventes augmentent d'année en année.

En 2019, plus de 1000 visites ont été effectuées par les techniciens collecte du Sictaub.

Depuis février 2019, suite à l'accroissement des demandes de rendez-vous, il a été décidé de modifier l'organisation des « tournées » sur le terrain en ajoutant une journée de visites supplémentaires par semaine, pour arriver à trois jours par semaine de visites soit 8 contrôles de plus par semaine. Un troisième technicien a été recruté en renfort.



La prime pour bonne épuration

Cette prime est attribuée par l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrages publics ou privés des stations de traitement des eaux usées traitant une pollution domestique. Elle est calculée en fonction de la pollution domestique éliminée. Elle représente une recette moyenne de 350 000.00 euros par an pour le Sictaub.

Une étude financière pour le transfert de compétence assainissement des eaux usées et traitement des eaux pluviales a été lancée par le CA de Roissy pour l'évaluation du transfert des charges.

La prise de compétence effective de la collecte, du transport et du traitement des eaux pluviales urbaines interviendra dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

La section d'exploitation

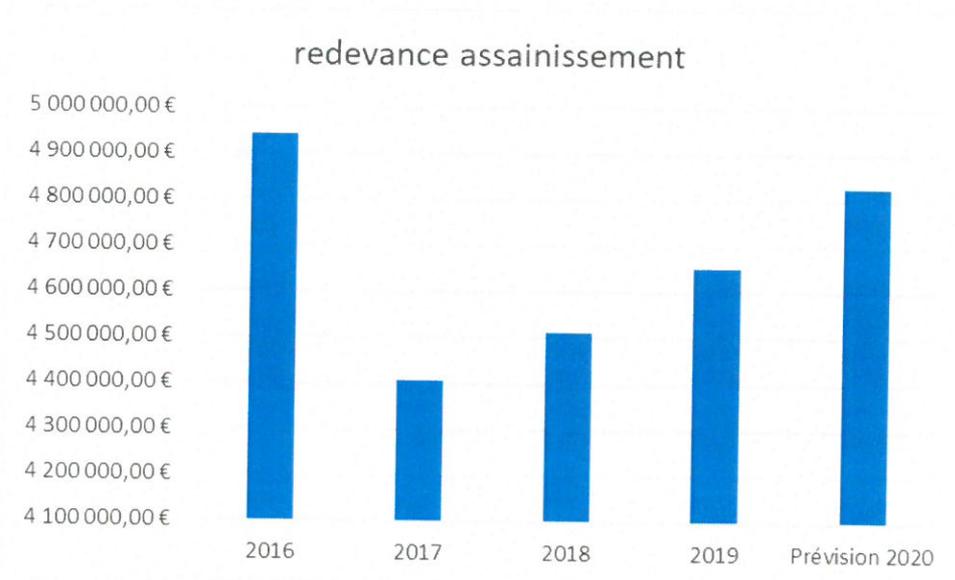
1 – Les produits

La redevance assainissement

La redevance assainissement constitue la principale ressource du budget d'exploitation avec une recette moyenne de 2016 à 2019 de 4 630 000.00 euros

Le montant de la redevance a été uniformisé en 2018 à 2 euros/ m3 d'eau consommée par commune pour se situer depuis 2019 à 2.10 euros / m3.

Le montant de la redevance assainissement n'a pas augmenté entre 2019 et 2020.



La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Depuis 2015, le Siceub a mis en place une procédure pour la perception de la PFAC (qui remplace la PRE depuis le 1^{er} juillet 2012) . Le tarif a été harmonisé sur l'ensemble du territoire du Siceub depuis le 1^{er} octobre 2016.

Le montant de la PFAC est calculé sur la base unitaire du mètre carré construit, suivant un prix au mètre carré qui dépend de l'usage de chaque local.

La valeur de base du mètre carré est de 16 euros, elle est appliquée au logement individuel. A cette valeur de base est appliqué un coefficient de réduction suivant la destination du local. Ce prix au mètre carré est ensuite multiplié par la surface plancher.

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 qui modifie les conditions de présentation du DOB.

A la fin de l'année 2017, une étude de gouvernance sur le transfert de compétence Eau et assainissement, issu de la loi NOTRe, a été lancé par le Sictaub. La publication de la loi Ferrand-Fesneau en date du 03 août 2018 a modifié certaines dispositions de la loi NOTRe sur le transfert de compétence Eau et Assainissement.

Elle permet aux communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau et assainissement de reporter cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

C'est ainsi que les communes membres de la communauté de communes Carnelle Pays de France, de la communauté de communes de l'Aire cantilienne, de Senlis Sud-Oise, et du Haut Val d'Oise, ont décidé le report du transfert de la compétence assainissement à l'EPCI au plus tard le 01 janvier 2026.

En revanche, cette possibilité ne s'applique pas aux communautés d'agglomération pour qui la prise de compétence est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la communauté d'agglomération Roissy Porte de France devient membre du syndicat par représentation substitution de ses communes membres au sein du Sictaub qui sont : Fosses, Marly-la-Ville, Saint Witz (partie ZI) et Survilliers.

S'agissant des eaux pluviales, la loi Grenelle 2 avait rattaché cette compétence à la compétence assainissement. La loi Ferrand-Fesneau renomme la compétence « assainissement des eaux usées » de sorte que les eaux pluviales redeviennent une compétence communale. Pour les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales, restera donc facultative.

En revanche, pour les communautés d'agglomération, la compétence « eaux pluviales urbaines » devient obligatoire. Le terme « URBAIN » est très important car ne sont concernés que les réseaux, et ouvrages d'eaux pluviales des communes, situés en zone U et AU du PLU. Exception faite pour les exécutoires de ces ouvrages ou réseaux d'eaux pluviales situés dans une autre zone du PLU. Ils seront considérés comme ouvrages d'eaux pluviales urbaines par association aux réseaux s'y déversant.

En conséquence, la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France a pris cette compétence au 01 janvier 2020 et va la transférer au SICTEUB dans le courant de l'année 2020.

Les statuts du Sictaub ont donc été modifiés et, en application des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1 et suivants du CGCT, le SICTEUB, devient un Syndicat Mixte fermé à la carte.

Les compétences exercées par le SICTEUB sont donc les suivantes :

Eaux usées :

9. La collecte, le transport et le traitement des eaux usées (investissement et fonctionnement)

10. Mise en conformité des branchements d'assainissement et du respect du séparatif à compter du 1^{er} janvier 2019.

11. Suivi des industriels et des assimilés domestiques.

Service public d'assainissement non collectif :

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Contrôle de la conception et de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter

Diagnostic initial et contrôle préalable aux ventes pour les installations existantes

Contrôle périodique de l'entretien

Eaux pluviales urbaines

Collecte, transport et traitement des eaux pluviales urbaines .

Cette compétence est obligatoire pour les communautés d'agglomération membres du Syndicat ainsi que pour les communautés de communes qui ont pris la compétence des eaux pluviales urbaines, ou à la carte sur demande individuelle des communes membres.



A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-007 - Avenant n°4 à la Mission de Maitrise d'œuvre relative à la réalisation du collecteur d'eaux usées entre le Poste de refoulement intercommunal PR7 à Coye la Forêt et le lavoir d'Orry la ville. Phase 2A

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération n° 2012-37 du 22 Novembre 2012 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre du Collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2A au groupement POYRY-AR ARCHITECTE

Vu l'avenant n° 1 actant le changement de nom du bureau d'étude POYRY devenu NALDEO

Vu la délibération n° 2013-25 du 21 Novembre 2013 concernant la signature de l'avenant n°2 au marché actualisant le coût de la MOE par rapport au coût réel des travaux

Vu la délibération n° 2017-038 relatif à l'avenant n° 3 permettant de réaliser l'étude de faisabilité de la phase 3.

Considérant que le délai initial de 18 mois de la mission a été dépassé compte tenu des différentes autorisations administratives nécessaires au démarrage des dits travaux

Considérant que l'augmentation du délai de la mission, a nécessité de la part du maître d'oeuvre et de son architecte, une présence et un travail importants non prévus. Ce travail supplémentaire s'est traduit pour le Maître d'œuvre : par la mise en place de 55 réunions supplémentaires communes ou pas à plusieurs lots, par une participation à hauteur de 30% sur l'étude du dossier loi sur l'eau et du dossier de la DUP. Pour son architecte : par 12 visites de chantier supplémentaires et une analyse de plans et documents plus approfondie. Ces prestations intellectuelles non prises en compte dans le délai initial du marché devront faire l'objet d'un avenant n° 4 d'un montant de 54 645,30€ HT, décomposé de la façon suivante : 40 645,3€HT pour NALDEO et 14 000€HT pour AR ARCHITECTE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 d'un montant de 54 645.30€ HT (40 645.30€ HT pour NALDEO et 14 000€ pour AR ARCHITECTE) et tout document s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00

A Asnières sur Oise, le 20/02/2020

Le Président

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le 04/03/2020



ID : 095-200091924-20200217-CR_2020_001-AU